

Le 4 octobre 2021

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **QUATRIÈME jour du mois d'octobre de l'an deux mille VINGT-ET-UN**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Louise Hébert et Mary Cartmel ainsi que Messieurs Jean DesRosiers, Pierre Martineau et Christian Laporte.

SONT ABSENTS : Monsieur Andrew Retchless.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Mme Francine Caron-Markwell, mairesse.

Le directeur général et secrétaire-trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Madame Francine Caron-Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 19h30.

Il y a 5 personnes dans l'assistance.

21-10-088

2. Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Jean DesRosiers
Appuyé par Mary Cartmel
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

21-10-089

3. Adoption des procès-verbaux

*Il est proposé par Pierre Martineau
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu*

QUE les procès-verbaux de la séance du 2 août et du 7 septembre 2021 soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

- Suivi avec la SQ concernant le chemin Magoon Point

5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

DOSSIERS CULTURELS

➤ Révision de la politique culturelle

Une version préliminaire de la politique culturelle a été présentée aux responsables des dossiers culturels des municipalités de la MRC. Le projet de politique culturelle sera bientôt soumis aux membres du comité culturel de la MRC afin d'y apporter des modifications et d'en recommander l'adoption au conseil du mois d'octobre 2021. Une rencontre du comité culturel est prévue le 7 octobre prochain.

➤ Mise en valeur de la culture et du patrimoine de la MRC

Capsule historique portant sur la frontière canado-américaine : Facebook : https://fb.watch/7VTVV_YxAs

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Les visites de chacune des municipalités sont avancées et/ou des rendez-vous avec celles-ci ont été confirmés, à une exception près pour des

raisons de changement de personnel. Les conseillères du service de développement économique sont donc mieux outillées ou le seront très prochainement pour répondre aux besoins de chacune des municipalités de notre territoire.

- 60 places en service de garde sont susceptibles d'être créées grâce à la modification de la politique de soutien aux entreprises de la MRC et à l'aide combinée d'autres intervenants. En effet, le CIC pourra entendre dans un premier temps jusqu'à 10 demandes d'entrepreneures en garderie qui pourraient avoir besoin d'aide au démarrage.

FRR (Fonds Région Ruralité)

- Une rencontre du comité FRR est prévue le 7 octobre prochain afin de procéder à l'analyse des demandes qui ont été soumises à la MRC et de faire une recommandation au prochain conseil.

AMÉNAGEMENT

- **Révision du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD)**

Le rapport de consultation est en cours de rédaction et permettra de synthétiser les commentaires et recommandations émis. La période de consultation des municipalités est en cours jusqu'au 15 octobre.

- **Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)**

Des rencontres régionales ont eu lieu pour finaliser les aspects méthodologiques de la démarche. Le portrait à l'échelle de la MRC est en cours de réalisation. Une rencontre du groupe de travail est prévue cet automne en préparation de la deuxième phase de consultation.

- **Rencontre des inspecteurs**

La rencontre mensuelle des inspecteurs a eu lieu le 2 septembre. Elle a porté sur la compilation régionale des données concernant les bandes riveraines, les dernières modifications apportées au projet de schéma d'aménagement et les dérogations mineures en lien avec le projet de loi 67

- **Projet de loi 67**

Conformément à l'article 145.7 de la LAU en vigueur depuis peu (mars 2021), la MRC doit se prononcer, par résolution, sur certaines dérogations mineures accordées par une municipalité locale. Cette résolution vise les dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général. La MRC peut indiquer qu'elle: 1) impose des conditions à la dérogation mineures dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité; 2) désavoue la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; 3) n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus précédemment.

La MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour les dérogations mineures suivantes : Municipalité du Canton de Stanstead Résolution numéro 21-07-034 – reconstruction d'une résidence dans une pente de plus de 15% dans un paysage naturel d'intérêt supérieur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- **Gestion des matières résiduelles**

Information, sensibilisation et éducation en GMR. Une version pour une lecture numérique du dépliant sur la gestion des résidus de construction, rénovation et démolition sera réalisée à la demande de municipalités. Le projet de sensibilisation sur la réduction à la source sera déployé cet automne à la suite de l'arrivée de la

nouvelle responsable des communications de la MRC. ABC des bacs, un mandat d'optimisation a été réalisé pour améliorer le référencement du site. Plusieurs informations sont présentes sur ce site pour améliorer le tri des matières résiduelles. Nous invitons les municipalités à le diffuser auprès de leur population. o www.abcdesbacs.com

ENVIRONNEMENT

- Échantillonnage des tributaires. L'ensemble des résultats ont été obtenus et les données ont été transférées aux municipalités. Le traitement et l'analyse des données se dérouleront cet automne.

SÉCURITÉ INCENDIE

- **Service d'urgence en milieu isolé (SUMI)**

Une rencontre virtuelle est prévue avec les partenaires de la MRC afin d'avancer le projet d'implantation d'un logiciel ONDAGO pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

7.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de septembre est déposé aux membres du conseil.

8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois de septembre est déposé aux membres du conseil.

21-10-090

8.3 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 922 097 au 630-640 chemin Lindsay

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 922 097, au 630-640 chemin Lindsay, zone Va-1, a demandé une dérogation mineure afin de permettre :

- d'implanter un pavillon secondaire sur un terrain possédant 22 245,5 m² alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 15.15, stipule qu'un terrain doit avoir une superficie minimale de 30 000 m² pour pouvoir implanter un pavillon secondaire;
- d'implanter un pavillon secondaire en cour avant alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 15.1, stipule qu'un pavillon secondaire doit être implanté en cour arrière du bâtiment principal;
- de déboiser un seul tenant de 1527 m² et 846.32 m² pour le bâtiment principal et que la superficie totale déboisée serait d'environ 2210 m² alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 13.9, stipule que dans un paysage naturel d'intérêt supérieur la superficie maximale d'une aire déboisée d'un seul tenant est de 800 m², que la superficie maximale totale de toutes les aires déboisées sur un même terrain est de 1200 m² et que lorsque la superficie totale des aires déboisées excède 800 m², la superficie déboisée destinée à l'implantation du bâtiment principal ne peut excéder 600 m² d'un seul tenant;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipale de refuser la présente demande de dérogation mineure telle que présentée pour les motifs suivants :

- que la somme des demandes de dérogations mineures est importante pour pouvoir réaliser le projet;
- que certaines dérogations ne peuvent être considérées comme mineures;
- que l'acceptation de la dérogation du pavillon secondaire aurait l'effet de créer un précédent;

ATTENDU QUE ces demandes portent sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (lequel est remplacé par la consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire) en date du 15 septembre dernier;

Il est proposé par Christian Laporte

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée pour les mêmes motifs.

ADOPTÉE

21-10-091

8.4 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 883 205 au 425 chemin Narrows

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 883 205, au 425 chemin Narrows, zone Vb-1, a demandé une dérogation mineure afin d'obtenir l'autorisation pour un second étage à la construction alors que la nouvelle construction sera positionnée à 18 mètres de la ligne des hautes eaux du lac;

ATTENDU QU'il y a un permis actif pour la nouvelle construction;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipale d'accepter la présente demande de dérogation mineure afin de permettre d'ajouter un étage pour la construction d'un bâtiment principal projeté dont l'implantation finale se positionnera à 18 mètres du lac alors que le Règlement de zonage 212-2001, à l'article 12.5.1, alinéa 2, paragraphe b), la marge de recul minimale de la ligne des hautes eaux est de 18 mètres lorsque la profondeur moyenne du terrain est inférieure à 38 mètres et que dans ce cas, la partie du bâtiment située à moins de 23 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac ne peut avoir plus d'un étage;

ATTENDU QUE ces demandes portent sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (lequel est remplacé par la consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire) en date du 15 septembre dernier;

Il est proposé par Jean DesRosiers

Appuyé par Mary Cartmel

Il est résolu

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour les mêmes motifs.

21-10-092

8.5 Demande de PIIA pour le lot 4 923 133 au 2749 chemin Fitch Bay

ATTENDU QUE le propriétaire a présenté un projet d'ajout d'un abri sur la remise existante, sur le lot 4 923 133, au 2749 chemin de Fitch Bay, situé dans la zone Cb-1 ;

ATTENDU QUE la zone visée est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale type 2 (P.I.I.A.-2) et est assujetti aux dispositions du *Règlement sur les P.I.I.A. numéro 354-2014* ;

ATTENDU QUE le projet doit s'harmoniser avec le cadre bâti existant ;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient pas aux objectifs du *Règlement numéro 354-2014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

Il est proposé par Louise Hébert

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la présente demande de P.I.I.A. pour le projet d'ajout d'abri, sur le lot 4 923 133, au 2749 chemin de Fitch Bay, dans la zone Cb-1.

ADOPTÉE

21-10-093

8.6 Demande de PIIA pour le lot 6 374 517 au 836 chemin Sheldon

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 374 517, au 836 Sheldon a présenté un projet d'ajout pour une nouvelle marquise pour les postes d'essence;

ATTENDU QUE ladite propriété est situé dans la zone Cb-1 et que celle-ci est dans est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale type 2 (P.I.I.A.-2);

ATTENDU QU'un tel projet de construction est assujetti aux dispositions du *Règlement sur les P.I.I.A. numéro 354-2014* ;

ATTENDU QUE ce projet doit s'harmoniser avec le cadre bâti existant ;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient pas aux objectifs du *Règlement numéro 354 2014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

Il est proposé par Mary Cartmel

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

QUE le conseil municipal refuse la présente demande de P.I.I.A. pour le projet d'ajout pour une nouvelle marquise pour les postes d'essence, sur le lot 6 374 517, au 836 chemin Sheldon, dans la zone Cb-1.

Justifications :

La marquise ne s'harmonise pas avec le cadre bâti du noyaux villageois tant au niveau des couleurs que de sa forme. Elle pourrait être traiter dans un contexte d'ensemble comme le propriétaire a un désir de traiter l'extérieur du bâtiment principal dans un futur prochain.

Recommandations :

-Le CCU recommande au requérant d'utiliser le Service d'aide-conseil en rénovation patrimonial (SARP) pour traiter le projet de marquise et la rénovation extérieure future du bâtiment principal, et ce dans une vision d'ensemble.

-La MRC contribue à payer 50% des frais encourus par SARP et le CCU recommande au Conseil Municipal de défrayer l'autre 50% du coût total des frais encourus pour le traitement du projet par la firme d'aide-conseil. Une résolution officielle du Conseil Municipal devra venir appuyée l'octroi du déboursé.

ADOPTÉ

21-10-094

8.7 Recommandation du Canton de Stanstead en lien avec le projet du schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog

ATTENDU QUE la MRC est actuellement en processus de révision du schéma d'aménagement et que toutes les municipalités de la MRC sont invitées à présenter leurs commentaires;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'avis de la municipalité doit être exprimé par résolution dont copie certifiée conforme doit être transmise à la MRC;

ATTENDU QUE ledit avis a été transmis aux membres du conseil municipal et annexé aux présentes;

***Il est proposé par Christian Laporte
Appuyé par Jean DesRosiers
Il est résolu***

QUE le conseil transmette l'avis municipal à la MRC Memphrémagog dans le cadre de leur processus de révision du schéma d'aménagement, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

21-10-095

8.8 Mandat à Perco Environnement

ATTENDU QU'un inspecteur en bâtiment nous quittera sous peu;

ATTENDU QU'il y a toujours des permis à émettre au sein du département d'urbanisme;

ATTENDU QUE le directeur général a demandé à M. François Duquette de nous soumettre une offre afin de maintenir les services en urbanisme;

ATTENDU QUE M. Duquette, président de Perco Environnement, a déposé une soumission afin de remplacer temporairement l'inspecteur ;

***Il est proposé par Pierre Martineau
Appuyé par Jean DesRosiers
Il est résolu***

QUE le conseil accepte l'offre de service de Perco Environnement, pour l'émission de permis en urbanisme, au taux horaire de 60\$ de l'heure.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même les postes budgétaires no 02 61001 453.

ADOPTÉE

21-10-096

Mandat à Urbatek

ATTENDU QU'une offre de service a été déposée par Urbatek pour un soutien à l'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement pour une période indéterminée en 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil sont favorables à cette offre incluant les travaux suivants :

- émission de permis;
- rédaction d'avis d'infraction;
- émission de constats d'infraction
- rencontres avec les citoyens;
- visites d'inspections;
- visites de territoire;
- transmission des permis à l'évaluateur;
- toute autre tâche nécessaire à la réalisation des services susmentionnés.

ATTENDU QUE les services seront réalisés par un représentant d'Urbatek ou toute autre personne désignée par celle-ci.

ATTENDU QU'Urbatek s'engage à faire exécuter les services énumérés précédemment par une ou des personnes compétentes dûment formées et bénéficiant des couvertures d'assurance requises en matière d'erreur et d'omission.

ATTENDU QUE les honoraires professionnels seront facturés au coût de 57.75\$ par heure ainsi que les frais de déplacement au-delà de 50 kilomètres à partir du bureau d'Ayer's Cliff.

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Jean DesRosiers

Il est résolu

QUE le conseil municipal accepte l'offre datée du 1^{er} octobre 2021 de la compagnie Urbatek.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même les postes budgétaires no 02 61001 453.

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

21-10-097

9.1 Ajout de stations d'échantillonnage pour le ruisseau Lemieux

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement recommande au conseil d'ajouter 8 stations d'échantillonnage pour le ruisseau Lemieux afin d'effectuer une prise de données complète;

ATTENDU QUE les frais pour ces 8 stations aux exutoires de certains ponceaux sont au montant de 90\$ chacun incluant les frais de laboratoire, d'honoraire professionnel, d'analyse et de la rédaction des résultats de la station Lemieux;

Il est proposé par Louise Hébert

Appuyé par Mary Cartmel

Il est résolu

QUE le conseil accepte d'échantillonner les stations dans le ruisseau Lemieux et autorise une dépense approximative de 720\$. Le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 47000 453.

ADOPTÉE

9.2 Règlement numéro 448-2021 relatif à l'éradication de la Berce du Caucase - Avis de motion

Le conseiller Pierre Martineau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de conseil, un règlement portant le no 448-2021 intitulé : « Règlement relatif à l'éradication de la Berce du Caucase » sera présenté pour adoption

Ce règlement a pour objet l'éradication de la Berce du Caucase qui est une plante envahissante.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

21-10-098

10.1 Octroi de contrat - déneigement des immeubles municipaux secteur Georgeville

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer le déneigement de ses immeubles et l'épandage d'abrasif pour la saison hivernale 2021-2022;

ATTENDU QUE le directeur général a reçu une seule proposition pour le secteur de Georgeville;

***Il est proposé par Jean DesRosiers
Appuyé par Mary Cartmel
Il est résolu***

QUE le conseil octroie le contrat pour le déneigement des immeubles municipaux secteur Georgeville à Craig Markwell pour un montant 9 500.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise et mandate le directeur-général ou en son absence la directrice générale adjointe et la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, à signer pour et au nom du conseil le contrat.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 33002 443.

ADOPTÉE

21-10-099

10.2 Octroi de contrat- déneigement des immeubles municipaux secteur Fitch Bay

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer le déneigement de ses immeubles et l'épandage d'abrasif pour la saison hivernale 2021-2022;

ATTENDU QUE le directeur-général a reçu une seule proposition pour le secteur de Fitch Bay;

***Il est proposé par Christian Laporte
Appuyé par Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil octroie le contrat pour le déneigement des immeubles municipaux secteur Fitch Bay à Excavation H & F Côté, pour un montant 7 444.98 \$, plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise et mandate le directeur-général ou en son absence la directrice générale adjointe et la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, à signer pour et au nom du conseil le contrat.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 33002 443.

ADOPTÉE

21-10-100

10.3 Amendement à la résolution no. 20-12-838

ATTENDU QU'il y a des frais supplémentaires pour la confection d'études hydrauliques pour les ponceaux sur les chemins Fitch Bay, Magoon Point et de l'Éléphant, pour la confection d'une étude technique quant à la réfection du chemin de Fitch Bay et pour la préparation des plans et devis en lien avec le remplacement du ponceau sur Magoon Point;

ATTENDU QUE les frais de l'ingénieur ont été ajouté selon la nécessité des besoins;

ATTENDU QUE le montant dépasse de 879,78\$ l'offre initiale déposé par EXP;

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Mary Cartmel
Il est résolu***

QUE le conseil accepte la dépense au montant de 879,78\$ taxes en sus à payer à EXP.

QUE le montant de la dépense sera approprié à même le poste budgétaire no 02 32000 411.

ADOPTÉE

21-10-101

10.4 Pavage divers

ATTENDU QUE aucune compagnie d'asphaltage n'est disponible donc aucune soumission a été reçu;

ATTENDU QUE des travaux d'asphaltage doivent être effectué avant l'hiver;

***Il est proposé par Pierre Martineau
Appuyé par Christian Laporte
Il est résolu***

QUE le Conseil accorde l'achat de 2,000\$ d'asphalte froide pour effectuer les travaux d'asphaltage devant être effectués avant l'hiver.

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 32000 625.

ADOPTÉE

21-10-102

10.5 Inspection statutaire du barrage

ATTENDU QUE la surveillance du barrage Lovering no. X0002709 est de la responsabilité de la municipalité;

ATTENDU QUE dans ces responsabilités, il doit y avoir des inspections statutaires ;

ATTENDU QUE des inspections statutaires consiste à surveiller le comportement du barrage et de constater l'état de chacun de ses éléments ou parties.

ATTENDU QUE ces inspections consistent en un examen visuel et détaillé du barrage ainsi que de chacune de ses composantes et peuvent comprendre, au besoin, la prise de mesures;

ATTENDU QUE le directeur général a reçu une offre pour cette inspection;

***Il est proposé par Pierre Martineau
Appuyé par Mary Cartmel
Il est résolu***

QUE le conseil octroi le mandat d'inspection à FNX Innov au montant de 5 015,00\$ taxes en sus pour le barrage Lovering no. X0002709.

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 69000 453.

ADOPTÉE

11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

21-10-103

11.1 Approbation des comptes payés et à payer

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois de septembre 2021, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de septembre conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés : 418,829.50\$
Total des comptes à payer : 2,222.00\$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de septembre 2021, pour un montant de 40,101.91\$.

ADOPTÉE

11.2 Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale et du responsable de la voirie et des infrastructures sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport du directeur général : 0\$
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : 2,597.22\$

21-10-104

11.3 Amendements au Manuel de l'employé et à la politique salariale de la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité a effectué la révision du manuel de l'employé et de la charte salariale lors de la rencontre du 23 septembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la bonification des avantages sociaux et de la charte salariale dans le but d'être plus compétitif;

***Il est proposé par Jean DesRosiers
Appuyé par Pierre Martineau
Et résolu***

QUE le conseil adopte les amendements suggérés par le comité d'administration tels que proposés;

QUE les amendements entrent en vigueur à partir du 4 octobre 2021;

QUE les amendements seront intégrés à la politique pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

21-10-105

11.4 Demande de don de la fondation du CHUS

ATTENDU QUE la fondation du CHUS a demandé à la municipalité une contribution financière;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite accorder un don de 500\$ pour soutenir les besoins dans le centre hospitalier;

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil autorise le versement du don 2021 de 500\$ à la Fondation du CHUS;

QUE le montant soit attribué au montant budgétaire no 02 70230 996.

ADOPTÉE

21-10-106

11.5 Désignation du représentant pour Revenu Québec

ATTENDU QUE la municipalité doit désigner à nouveau un représentant pour consulter et agir pour et au nom de celle-ci avec Revenu Québec;

***Il est proposé par Pierre Martineau
Appuyé par Mary Cartmel
Il est résolu***

QUE le conseil désigne le directeur général Matthieu Simoneau à titre de représentant auprès de Revenu Québec afin qu'il soit autorisé à :

- inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – entreprises;
- gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrit dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passé, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la loi sur la taxe d'accise et de la loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE le conseil accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec. En conséquence, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement aux résolutions mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉE

21-10-107

11.6 Formation AccèsCité Finances

ATTENDU QU'il y a des nouvelles personnes en administration;

ATTENDU QU'il serait approprié que ces personnes approfondissent leurs connaissances sur le programme de comptabilité;

Il est proposé par Jean DesRosiers

Appuyé par Louise Hébert

Et résolu

QUE le conseil autorise l'inscription du directeur général, de la directrice générale et de l'adjointe administrative, à cinq (5) formations (webinaire) offerte par PG Solutions.

QUE le coût total des cinq (5) formations, pour les 3 employés, est de 2,925.00\$ plus les taxes applicables.

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 13001 454 et 02 13000 454.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

21-10-108

12.1 Budget 2022 – Régie intermunicipale de gestion des déchets (RIGDSC)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 603 du Code municipal, le budget de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités;

Il est proposé par Louise Hébert

Appuyé par Christian Laporte

Il est résolu

QUE le conseil approuve le budget 2022 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) démontrant des revenus, dépenses et affectations équilibrés de 3 088 756 \$.

ADOPTÉE

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

21-10-109

13.1 Autorisation d'appel d'offre pour le projet de construction de la caserne du Canton de Stanstead

ATTENDU QUE le directeur général a obtenu l'approbation du MAMH pour le règlement no. 446-2021 concernant le financement de la future caserne;

ATTENDU QUE les plans sont finaux et approuvés par le conseil;

***Il est proposé par Jean DesRosiers
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le conseil autorise le directeur général à procéder à l'appel d'offre sur le site de SEAO pour la construction de la caserne du Canton de Stanstead.

QUE la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées.

ADOPTÉE

21-10-110

13.2 Entente de service aux sinistrés avec la Croix Rouge Canadienne

ATTENDU QUE la Croix Rouge s'avère être un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la municipalité désire renouveler l'entente pour une durée de 3 ans, pour les sinistres mineurs et majeurs, à raison de 170 \$ pour l'année 2022, 180 \$ pour les années 2023 et 2024;

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Jean DesRosiers
Il est résolu***

QUE le Conseil accepte de renouveler l'entente avec la Croix Rouge Canadienne pour une période de trois ans, soient 2022, 2023 et 2024 pour les sinistres mineurs et majeurs, au coût de 170 \$ pour l'année 2022, 180 \$ pour les années 2023 et 2024;

QUE le conseil autorise et mandate Madame la mairesse ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général ou en son absence son adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 23000 494.

ADOPTÉE

14. LOISIRS ET CULTURE

21-10-111

14.1 Formation « Aménager pour les piétons et cyclistes »

ATTENDU QUE l'agente de développement aimerait parfaire ses connaissances sur les concepts de base de l'aménagement d'infrastructures piétonnières et cyclables;

Il est proposé par Louise Hébert

Appuyé par Pierre Martineau
Et résolu

QUE le conseil autorise l'inscription de l'agente de développement communautaire à la formation « Aménager pour les piétons et cyclistes »

QUE le coût total de la formation est de 132.22\$ plus les taxes applicables.

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 70290 454.

ADOPTÉE

21-10-112

14.2 Mandat à CRM imprimerie pour les calendriers 2022

Il est proposé par Jean DesRosiers
Appuyé par Christian Laporte
Il est résolu

QUE le conseil autorise l'agente de développement communautaire à octroyer le mandat à CRM Imprimerie pour l'impression de 1250 copies du calendrier 2022 de 32 pages pour un montant de 3 350\$ incluant les frais de montage, plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise l'agente de développement communautaire à octroyer le mandat à CRM Imprimerie pour l'impression de 1250 copies du calendrier 2022 sur carton 8 ½ par 11 pour un montant de 510\$ plus les taxes applicables.

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 11000 341.

ADOPTÉE

15. VARIA

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

21-10-113

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par Jean DesRosiers, il est 20h52.

M^{me} Francine Caron-Markwell
Mairesse

M. Matthieu Simoneau
Directeur général et secrétaire-
trésorier